



9.1

DEC_0063_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

AVENANT N°3 AU BAIL PRECAIRE - BUREAU D'ETUDE OUTILLAGE ET MÉCANIQUE GÉNÉRALE (BEGC)

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 autorisant le Président,

Le Président décide de louer à la société Bureau d'Etude Outillage et Mécanique Générale (BEGC), Société par Actions Simplifiée, au capital de 500 000 euros, immatriculée au RCS de Chartres sous le numéro 323 646 679, domiciliée 7 bis rue du Saule Guérin La forêt 28410 Goussainville, la société Bureau d'Etude Outillages et Mécanique Générale (BEGC), a repris les actifs de la société ATEMIS, en date du 17 mai 2024, représentée par Monsieur Vincent CHOZENOUX en sa qualité de Président,

Les locaux suivants : ensemble Atelier et Bureau n° 16 B d'une surface totale de 49,90 m² répartie de la façon suivante : 33 m² pour la partie Atelier, située au rez-de-chaussée et 16.90 m² pour la partie bureau située à l'entresol.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 1 mois à compter du 1er juillet 2024 pour se terminer le 31 juillet 2024.

Fait à Pont-Audemer, le 9 juillet 2024

Le Président


Francis COUREL

